

Séance du :

06/02/2026

Date de la convocation :

30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2026_02	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	8	8	5

L'an deux mille vingt-six et le 6 février à 15h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - BAIN Chantal - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine -- GAYMARD Marie-José et

Absent excusé : Mme LAUGIER Lucette ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine
Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José
M TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves.

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : Location de parcelles agricoles (Prés et pâturages)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/05/2022, concernant le tarif de location de parcelles agricoles aux agriculteurs et faisant suite au travail de répartition réalisé en collaboration avec les intéressés.

Il profite de l'occasion pour rappeler que Mme LAUGIER Lucette a fait valoir ses droits à la retraite, mais que son petit-fils Maxence PUGNERES a pris la suite de son activité.

Il propose de renouveler les conventions précaires arrivant à terme pour une durée de 9ans à compter du 01/05/2026 et de se baser sur l'arrêté préfectoral DDTM/SAF-10 du 01/10/2025 qui fixe les prix de location à 127,05 € hectare (au lieu de 120€/hectare) pour les prés et les pâturages, pour les parcelles communales non soumises au plan de gestion de l'ONF.

Les parcelles du Pontet et de la Basse Combe feront l'objet d'un renouvellement annuel en fonction des besoins d'utilisation de la commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix annuel de location selon l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF-10, « exploitation de cultures générales, sans accès à l'eau », soit à 127,05 € l'hectare (au 01/10/2025)
- **AUTORISE** le Maire à renouveler et à signer les conventions de concession précaire de pâturage et de pré, pour une durée de 9ans, à compter du 01/05/2026, seules les parcelles du Pontet et de la Basse Combe feront l'objet d'un renouvellement annuel en fonction des besoins d'utilisation de la commune.

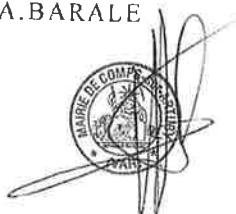
Le tableau de répartition des parcelles est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 20 FEV. 2026
et publication le: 20 FEV. 2026

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE



Répartition des parcelles Communales

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 083-218300440-20260206-2026_02-DE

Délibération 2026_02 du 06/02/2026

Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF-10, « exploitation de cultures générales, sans accès à l'eau » : 127,05 €/hectare

**Convention précaire de pâturage et d'exploitation,
à compter du 01/05/2026, pour une durée de 9 ans.**

ROUVIER Thibaut			
E 362	Les Avals		29 20
E 400	Les 3 buis		21 00
K 89	Les Avals	Pré	45 90
Total			96 10
ROUVIER Michel			
F 88	Les faisses	Labours	96 20
F 89	Les faisses	Labours	72 40
F 94	Les commandes sud	Labours	20 60
F 95	Les commandes sud	Labours	22 80
Total			2 12 00
CAMOIN Laurent			
K 225	Le village	Pré	30 20
K 369	Le Village	Pré	75 00
K 373	Le Village	Pré	25 00
Total			1 82 74
LAUGIER Lucette – PUGNERES Maxence			
K 35	La Souche	Pré	26 10

**Convention précaire de pâturage et d'exploitation annuelle,
à compter du 01/05/2026**

REBAUDO Romain (renouvellement annuel)			
C 177	La basse combe	Pré	13 00
C 217	Les Pontets	Pré	21 00
C 218	Les Pontets	Pré	1 17 20
C 219	Les Pontets	Pré	47 50
C 220	Les Pontets	Pré	47 50
C 221	Les Pontets	Pré	39 40
C 222	Les Pontets	Pré	26 90
C 310	La basse combe	PRE	49 75
C 326	La basse combe	PRE	28 80
Total			3 91 05